Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

FULL SERVICES
320 RUE ST HONORE
75001 PARIS

Nos références : / KVN

GRASSE, le 31 Août 2005

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2199
Date du dépôt: 30/08/2005

- *Acte en date du : 31/05/2005*
 DECLARATION DE CONFORMITE
- *Acte en date du : 31/05/2005*
 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 Décision: FUSION DEFINITIVE

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.36	EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.46	EUR
	T.T.C.	2.82	EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

DÉPOSÉ LE
30 AOUT 2005
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

DÉPOSÉ LE
30 AOUT 2005
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

QUESCOM
Société anonyme au capital de 3.240.866,92 Euros
Siège social : 7, rue Soutrane – 06560 Valbonne
423 675 644 RCS Grasse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2005

L'an deux mil cinq et le trente et un mai à 10 heures, les actionnaires de la société QUESCOM S.A., société anonyme au capital de 3.240.866,92 euros, divisé en 162.043.346 actions d'une valeur nominale de 0,02 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, sur la convocation faite par le Conseil d'administration par lettre simple adressée à chaque actionnaire et lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux Commissaires aux comptes, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Oros, Président.

Philippe Bessaguet, actionnaire présent, est désigné en qualité de scrutateur et accepte cette fonction.

Martine Coumert est désignée comme secrétaire.

Monsieur Didier Michel et Monsieur Salmon-Lefranc, Commissaires aux comptes dûment convoqués, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions composant le capital social.

L'assemblée réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- un original du traité de fusion en date du 15 avril 2005
- les récépissés du dépôt aux greffes des projets de fusion, et du rapport du commissaire aux apports,

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE VALBONNE

Le 05/07/2005 Bordereau n°2005/294 Case n°4 Ext 1034

Enregistrement : 230 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : trois cent deux euros

Montant reçu : trois cent deux euros

L'Agente

Bernard GAIGNIER
Receveur Principal des Impôts

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

- le journal d'annonces légales contenant avis du projet de fusion,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- les projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président présente également à l'assemblée les documents sociaux dont il résulte que la Société a détenu en permanence, depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à ce jour, la totalité des actions de la société Géosoft ; et déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la Société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'assemblée lui en donne acte.

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion de l'assemblée, et qu'en outre les documents et renseignements énumérés à l'article 139 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et notamment ceux visés ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

- le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration,
- le rapport du Conseil d'administration,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport des Commissaires aux apports sur l'évaluation des apports faits par la société Géosoft au titre de la fusion ;
2. Approbation du projet de fusion par absorption de la société Géosoft, filiale à 100%, par la Société et approbation des apports et de leur évaluation ;
3. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société Géosoft ;
4. Pouvoir pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du projet de fusion et du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, concernant la fusion-absorption de la société Géosoft par la Société :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé le 15 avril 2005 entre la Société et la société Géosoft, aux termes duquel la société Géosoft transmettrait à la Société au titre de la fusion :

Eléments d'actif au 30 juin 2004	3.236.095 €
Moyennant la prise en charge du passif évalué à	467.959 €
Soit un actif net apporté de :	2.768.136 €

- reconnaît avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grasse en date du 6 avril 2005 ;

En conséquence et compte tenu (i) de la détention permanente par la Société de 100% des actions formant le capital de la société Géosoft depuis le dépôt du projet de fusion jusqu'à ce jour et (ii) des dispositions de l'article 236-11 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- approuve le projet de fusion signé le 15 avril 2005 avec la société Géosoft ;

- approuve les apports effectués par la société Géosoft et l'évaluation qui en a été faite ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Géosoft à la Société ;

- décide qu'il n'y a pas lieu à une augmentation du capital social de la Société en contrepartie de l'apport net de la société Géosoft, la Société étant propriétaire depuis la date de dépôt du projet de fusion au greffe de la totalité des actions de Géosoft ;

- constate que la valeur nette comptable des titres de la société Géosoft inscrite à l'actif du bilan de la Société, soit 2.526.667 € est inférieure à l'actif net apporté par la société Géosoft et que l'opération de fusion dégage un boni de fusion de 241.469 € et décide d'inscrire cette somme au bilan de la Société au compte "Boni de Fusion".

- constate, en conséquence de ce qui précède, que la fusion-absorption de la société Géosoft par la Société est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente assemblée, avec effet rétroactif au 1er juillet 2004 et constate de ce fait que la société Géosoft se trouve dissoute de plein droit à compter de ce jour et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société Géosoft, la totalité de son actif étant transmis à la Société qui, par ailleurs, prendra en charge la totalité de son passif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe Oros à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et de remplir toutes formalités, établir la déclaration de régularité et de conformité, et en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Le Président
Philippe Oros

Le Scrutateur
Philippe Bessaguet

Le Secrétaire
Martine Coumert

PAR:118932.1

DÉPOSÉ LE
30 AOUT 2005
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

Quescom

Société anonyme au capital de 3.240.866,92 €

Siège social : 7, rue Soutrane
06560 Valbonne

423 675 644 RCS Grasse

Géosoft

Société par actions simplifiée au capital de 202 500 €
Siège social : 3, allées des Barbanniers
Parc des Barbanniers
92230 Gennevilliers
382 260 636 RCS Nanterre

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

Monsieur Philippe Oros,

agissant en qualité de Président de la société Géosoft, société par actions simplifiée au capital de 202.500 €, dont le siège social est situé 3, allées des Barbanniers, Parc des Barbanniers - 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 382 260 636,

habilité à signer la présente déclaration en sa qualité de Président de la société Géosoft et aux termes des décisions des associés en date du 24 mars 2005,

et,

Monsieur Philippe Oros ,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Quescom, société anonyme au capital de 3.240.0866,92 €, dont le siège social est situé 7, rue Soutrane, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 423 675 644,

habilité à signer la présente déclaration en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Quescom et aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2005,

a préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre les sociétés Quescom et Géosoft, les présidences desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation

de l'ensemble de l'actif et du passif de la société Géosoft devant être transmis à la société Quescom.

Il est en outre précisé que la société Quescom ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société Géosoft, il n'y avait eu lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Géosoft, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 dernier alinéa et L 236-10 du Code de commerce.

2) Sur requête conjointe des sociétés Quescom et Géosoft, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grasse a bien voulu, par ordonnance du 6 avril 2005, nommer en qualité de Commissaires aux apports Madame Claudine Rebuffel, du Cabinet Rebuffel et Associés, dont le siège social est situé 5, rue du Congrès, 06000 Nice.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié au nom des sociétés Quescom et Géosoft dans les journaux d'annonces légales « Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes » et « Les Echos d'Ile de France » du 28 avril 2005.

Cette publication est intervenue après dépôts du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Grasse pour Quescom et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour Géosoft comme mentionné dans ledit avis.

4) Le projet de fusion, le rapport du Président de la société Quescom et les documents énoncés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des associés de la société Quescom, au siège social, un mois avant l'assemblée générale des actionnaires de ladite société appelée à se prononcer sur la fusion.

5) Le rapport établi par Madame Claudine Rebuffel, Commissaires aux apports, a été tenu au siège social de Quescom à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date des décisions des associés de Quescom.

Ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Grasse le _____.

6) Les actionnaires de la société Quescom, société absorbante, ont approuvé, le 31 mai 2005, le projet de fusion de la société Géosoft, société absorbée, avec la société Quescom et l'évaluation des apports en nature.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société Géosoft.

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion par absorption de la société Géosoft par la société Quescom et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société Géosoft, ont été publiés, pour les deux sociétés Quescom et Géosoft dans le journal d'annonces légales « L'Avenir Côte d'Azur » du 14/06/2005 et dans le journal d'annonces légales « Echo Ville de France » du 23/06/2005.

8) Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Grasse, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion ;
- deux exemplaires du procès-verbal des décisions des associés de la société Quescom du 31 mai 2005.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion par absorption de la société Géosoft par la société Quescom est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Valbonne,
Le 31 mai 2005
en quatre exemplaires.

Pour la société Géosoft
Monsieur Philippe Oros
Président

Pour la société Quescom
Monsieur Philippe Oros
Président